Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_092-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/092

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

PERSONNEL COMMUNAL / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIM AVEC LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 452-44 ;

VU la convention de mise à disposition d'un personnel du Centre de Gestion du Morbihan au profit de la commune de PONT-SCORFF annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du Morbihan peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour :

- assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- assurer des missions temporaires,
- pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Cette mise à disposition nécessite la passation d'une convention entre la commune et le Centre de Gestion (CDG) dont l'objet est, notamment, de définir les modalités financières du recours au service intérim du CDG.

Dans le cadre du départ en congé maternité d'une agente d'accueil titulaire, et afin d'assurer la continuité de service de l'accueil en Mairie, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_092-DE

mise à disposition de personnel du service intérim avec le Centre de Gestion du Morbihan, et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel du service intérim avec le Centre de Gestion du Morbihan.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Annie LE DU



Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.